

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 15 JUIN

46 membres de l'association ont participé à cette assemblée générale, dans les salons du Cercle européen de Strasbourg.

Deux nouveaux administrateurs ont été élus dans la catégorie des membres associés :

- Angel Bricola, Président de la compagnie régionale des commissaires aux comptes
- Henri Dreyfuss, Vice-Président de la communauté urbaine de Strasbourg

Quatre nouveaux membres ont été présentés :

- Philippe Weiss, Alsace Entreprendre
 - Philippe Sugniaux, Coface
 - Nathanaël Martin, Sigefi Private Equity (Groupe Siparex)
 - Cédric Haller, Barclays
- Le résultat positif de l'exercice a été affecté en report à nouveau.

CONSULTATION DU SITE WWW. STRASBOURG-PLACE- FINANCIERE.COM

Janvier 2009 :

1062 visites
3589 pages consultées

Février 2009 :

939 visites
2422 pages consultées

Mars 2009 :

1087 visites
5310 pages consultées

Avril 2009 :

725 visites
1731 pages consultées

NOS PROCHAINS DÉJEUNERS

Lundi 21 septembre

« la médiation bancaire »
Henri Jullien, médiateur délégué

Lundi 12 octobre

« la gestion d'un Opéra »
Marc Clemeur, directeur général
de l'Opéra national du Rhin

MOUVEMENTS

Nouveau Directeur régional
de la Banque de France :
Philippe Jeannel

Les impacts du dispositif LME

En France, la question des délais de règlements est au cœur du dispositif de la LME mis en place depuis le 1^{er} janvier 2009. Cette loi impose, à partir du 1^{er} janvier 2009, que les délais de paiement ne dépassent pas 60 jours calendaires (ou 45 jours fin de mois) à compter de la date d'émission des factures et ce, hors contrats régis par le code des marchés publics. Pour tenir compte des spécificités sectorielles, des accords dérogatoires interprofessionnels*, négociés avant le 1^{er} mars 2009, ont pu être accordés par décret après avis du conseil de la concurrence. Ainsi, il est prévu que les branches professionnelles conviennent d'un calendrier progressif de réduction des délais de paiement devant converger vers le délai légal, au plus tard le 1^{er} janvier 2012.

L'objectif principal de la LME est de protéger les PME en raccourcissant les délais de paiement de leurs clients et ainsi leur permettre d'améliorer leur trésorerie.

Cette loi, d'autant plus attendue en cette période délicate d'accès réduit au financement et au crédit, devrait permettre de dégager 4 milliards d'euros de trésorerie supplémentaire pour les petites entreprises, une véritable aubaine compte tenu des difficultés de liquidités qu'un certain nombre d'entre elles peuvent rencontrer.

En attendant l'entrée en vigueur des dérogations, la LME s'applique. Il n'en demeure pas moins que la communication faite autour de cette loi reste floue dans les réponses opérationnelles apportées, laissant de fait la porte ouverte à de multiples interprétations. Un flou que dénoncent notamment les PME, sous-traitants ou clients d'entreprises de taille plus importante qui avaient vu dans ce dispositif une bouffée d'oxygène que la mise en place des accords dérogatoires est peu ou prou en train de réduire.

Quel sera le prix à payer par les petites entreprises dans les mois à venir pour passer de la situation actuelle, où les délais entre grandes entreprises et PME sont relativement longs et non

homogènes, au nouveau schéma instauré ?

Au bout du compte, ce sont les grands comptes qui devraient s'en sortir le mieux ; un comble quand on sait que la réforme des délais de paiement a été créée avant tout pour les petites entreprises : mieux structurés que les PME et mieux préparés à affronter la crise, ces grands acteurs montrent qu'ils ont su rapidement identifier les contraintes et les risques liés à la LME tout en profitant des opportunités qu'elle génère. En parallèle, certaines entreprises seraient prêtes à accepter d'être payées plus tard ; le paiement d'intérêts de retard pourrait en effet s'avérer une source de financement alternative.

Il est difficile, à l'heure actuelle, d'apprécier la portée, positive ou négative de ces nouvelles mesures. Leur mise en place, dans un contexte de crise, aura néanmoins eu le mérite de pousser les entreprises françaises à réfléchir à l'impact de leur organisation et de leurs processus sur la trésorerie et de faciliter le développement d'une culture cash, notion

clé largement répandue dans les pays anglo-saxons. Ainsi voit-on se multiplier les réflexions et actions permettant de mesurer la performance cash et d'anticiper d'éventuelles difficultés.

Les demandes relatives à ces sujets, telles qu'établir des prévisions de trésorerie en situations tendues, optimiser le BFR, mesurer l'impact de la LME sur la période 2009-2011 ou mettre en œuvre une culture cash, qui émanent de PME familiales ou d'entreprises sous LBO, par exemple, sont en hausse constante ces derniers mois.

Le bilan d'un trimestre d'application de la LME conjugué

à l'analyse de la mesure du raccourcissement des délais, par secteur et en fonction de la taille des entreprises, permettrait d'y voir plus clair.

C'est la raison pour laquelle l'équipe BFR Leverage de Deloitte et Altares travaille actuellement sur ces sujets pour tenter de mesurer l'impact pour l'économie française, au cours du 1^{er} trimestre 2009, de la réduction des délais de paiement.

Serge Hugel
 associé Deloitte et Associés

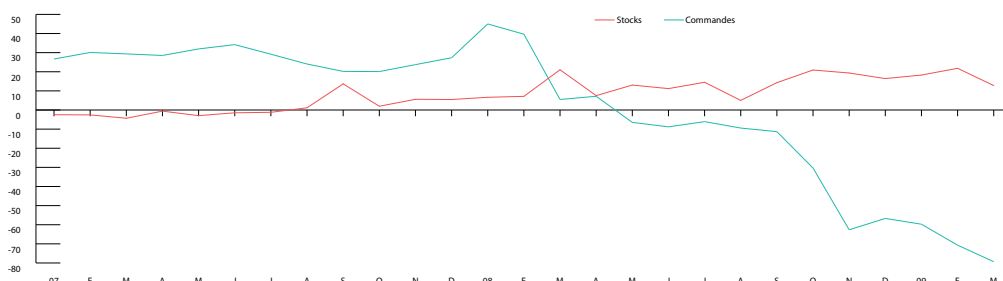
** Accords interprofessionnels conclus et pour lesquels le Conseil de la concurrence a rendu son avis : le jouet, le bricolage, l'horlogerie-bijouterie-orfèvrerie-joaillerie, la papeterie, le bâtiment et travaux publics, le sanitaire-chauffage et le matériel électrique.*

Sites :
www.dgccrf.bercy.gouv.fr/jdocumentation/lmejderogations_delais_paiement.htm

www.dgccrf.bercy.gouv.fr

L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION ÉCONOMIQUE

(source : Banque de France Strasbourg)



Les textes publiés dans cette lettre n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs

**STRASBOURG
 PLACE
 FINANCIERE**